



BS\_2023\_67

## **DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL**

### **Séance du 06 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le trente novembre deux mille-vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

#### **PRÉSENTS :**

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Fabrice SANCHEZ, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON, Claude CAUDAL et Jean-Marc JOUNIER, et M. Frédéric LAUNAY

**Secrétaire de séance : Frédéric MILLET**

**Titulaires : 12      Quorum : 7      Présents : 11      Votants : 11      Pouvoir : 0**

**A DISTANCE (non votant) :** Mme Edith MARGUIN

---

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE À L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX NON PROGRAMMABLES 2023 - LOT 4 NORT-SUR-ERDRE – USINE DE LA JANVRAIE – SAINT-MARS-DU-DÉSERT**

L'accord-cadre à bons de commande pour le secteur de « Nort sur Erdre » a été attribué à l'entreprise COCA Atlantique.

Les travaux de dévoiement de la conduite exhaure PEHD 400 implantée en domaine privé au lieu-dit la Janvrais, commune de Saint-Mars-du-Désert, intégrés à la tranche 2 du programme 2023, doivent être réalisés avant les travaux de construction d'un bâtiment agricole. Ils sont estimés à 140 074,45 € HT.

Suite à ces informations,

Le Bureau Syndical,

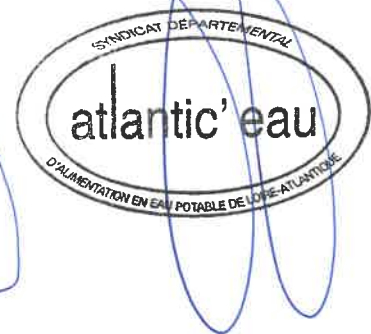
**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération CS\_2020\_30 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau Syndical,  
Vu l'accord-cadre à bons de commande susvisé,  
Vu le rapport ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER la signature d'un bon de commande d'un montant de 140 074,45 € HT établi dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux non programmables sur le réseau d'alimentation en eau potable du territoire de Nort sur Erdre – La Janvrais - Commune de SAINT-MARS-DU-DÉSERT - conclu avec l'entreprise COCA Atlantique,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel BRARD



BS\_2023\_67

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 08/12/2023

- sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 08/12/2023

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication